

niort agglo

Agglomération du Niortais

Arrêté portant sur la désignation de Madame Sonia LUSSIEZ 3ème Vice-Présidente pour représenter le Président en tant que Présidente de la commission consultative des services publics locaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élections du Président Jérôme BALOGE, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués du Président en date du 2 avril 2026,

Vu la délibération C13-05-2026 du conseil d'agglomération du 4 mai 2026 désignant les délégués au sein des comités et des commissions,

Considérant qu'il convient de désigner le/la représentant(e) de l'autorité habilité à signer pour assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

ARRETE

Article 1 :

Madame Sonia LUSSIEZ, troisième Vice-Présidente, reçoit délégation pour représenter le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la commission consultative des services publics locaux, à ce titre :

- ✓ Elle en assure la présidence, avec notamment la possibilité de conduire les débats et de prendre part au vote ;
- ✓ Elle signe les documents s'y rapportant, à savoir les invitations, les comptes-rendus...

Article 2 :

En cas d'indisponibilité, d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia LUSSIEZ, la présidence de la commission consultative des services publics locaux revient au Président de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 :

La signature par Madame Sonia LUSSIEZ des pièces prises en application de l'article 12 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de signature, précédée de la mention « Pour le Président de la CAN, la Présidente de la commission consultative des services publics locaux »

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis à Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, soit par courrier (15 rue de Blossac 86000 POITIERS), soit directement auprès de l'accueil de la juridiction ou par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

A Niort, le 10/06/2026

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Jérôme BALOGNE

